



Créer un itinéraire équestre et le mettre en valeur



- Dynamiser un territoire en y diversifiant l'offre touristique,
- S'engager dans une démarche de développement durable en promouvant une activité sportive respectueuse de l'environnement,
- Valoriser le patrimoine local,

tels sont les objectifs de la création d'itinéraires équestres.

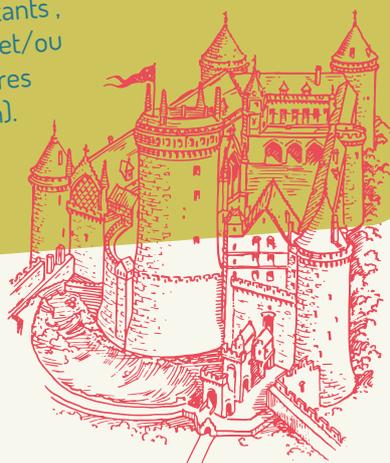


EFFORT

- Selon son entraînement et le dénivelé, le cheval parcourt 20 à 50 km par jour.
- Au pas (allure de prédilection avec les bagages en rando), il se déplace à 5 km/h ; Au trot à 10 à 14km/h et au galop à 30km/h.
- Il a besoin d'eau tous les 10-15 km environ

RESSOURCES

- Impliquer des partenaires de divers réseaux (maires, collectivités, propriétaires, associations d'usagers de sentiers, de protection de la nature, gestionnaires d'espaces naturels, offices de tourisme, hébergeurs...). Ce travail permet un échange plus riche et évite les conflits d'usages.
- Repérer les opportunités offertes par le territoire (paysages, monuments...)
- Recenser l'ensemble des circuits de randonnée existants, les hébergements et/ou les centres équestres (tous les 20-25km).



TRACE

- Utiliser au maximum le réseau existant
- Eviter les routes goudronnées
- Contourner ou aménager les obstacles
- Pour les nouveaux chemins, obtenir les autorisations de passage
- Lister les caractéristiques de l'itinéraire (type, longueur, dénivelés, usagers, sols, POI, aménagements...)
- Signaler les passages techniques
- Aménager les sentiers
- Baliser
- Disposer des financements
- Attribuer les tâches d'entretien (élagage, aménagements, maintenance du balisage et de la signalétique, etc.) et de « veille » de l'itinéraire
- Lancer la communication (mise en ligne des informations, presse, revues équestres, topoguides...)
- Inscrire l'itinéraire au PDIPR et au PDESI et le faire reconnaître par la FFE.

INSCRIPTION AU PDIPR

Les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée favorisent la découverte de sites naturels en menant des actions visant à pérenniser les circuits et en harmonisant les projets d'aménagement.

- Après vérification et expertise du statut des chemins, le tracé est proposé à l'assemblée départementale, préfet, maires, directeurs de parcs nationaux, ONF... Le dossier final comprend :
- une représentation cartographique précise des sentiers (carte au 1:25000e),
- les autorisations de passages (conventions avec les propriétaires privés, délibérés municipaux, convention avec l'ONF, etc.)
- une carte à l'échelle du département (carte au 1:100000e).

Enfin, le PDIPR pourra être signé par le Président du Conseil Général, après délibération de l'assemblée départementale.

- Inscrire les itinéraires de randonnée au PDIPR permet de garantir une protection légale des chemins, la continuité des itinéraires ainsi que la conservation des chemins ruraux.

LE PDESI

Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires décrit la stratégie adoptée pour l'aménagement et le développement durable des sports de nature et répertorie les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) sur lesquels a lieu la pratique des sports de nature. Les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sont inclus dans le PDESI.

Le PDESI est validé par le Conseil Général.

BALISAGE

- Le balisage équestre (déposé à l'INPI) offre plus de qualité et de sécurité à l'utilisateur. Il est présent tout le long de l'itinéraire (une marque tous les 500m environ), y compris sur les GR, PR, circuits VTT... Les peintures glycérophthaliques en suspension acrylique ont un impact environnemental limité.
- La signalisation, complémentaire du balisage, donne des informations sur les directions, les distances... (se référer à la « Charte officielle du balisage et de la signalisation » et au « Guide du balisage équestre » en ligne sur www.ffe.com).
- Les baliseurs reçoivent une formation spécifique et une habilitation de la FFE. Ils assurent une veille et un entretien réguliers.
- La technologie n'étant pas infaillible, les cavaliers emportent une carte papier en complément du tracé GPX.

COMMUNICATION

- La communication sur le travail en cours permet une visibilité pour les financeurs et intéresse les acteurs du Tourisme Équestre.
- Elle valorise aussi le travail des associations et des bénévoles.
- La communication sur les itinéraires et ses services font l'objet d'une communication vers l'ensemble des acteurs du Tourisme Équestre ainsi que les randonneurs : topoguides imprimés disponibles sur le terrain, articles dans les revues équestres, et en ligne (accès rapide à l'information, mise à jour aisée...)

QUESTIONS JURIDIQUES

- L'entretien des sentiers, le respect de sa réglementation, le signalement des dangers reviennent aux communes éventuellement aidées par les régions et départements.
- En cas d'accident, la recherche de responsabilité peut concerner l'utilisateur, le propriétaire, l'aménageur, l'auteur d'informations sur l'itinéraire, la collectivité locale ou encore l'accompagnateur d'une randonnée.
- Le cavalier sera fautif si le propriétaire du terrain prouve sa faute, le préjudice commis et le lien de causalité entre cette faute et ce préjudice.
- Les conventions de passage prévoient en général que la collectivité se substitue au propriétaire pour endosser la responsabilité civile éventuellement encourue par ce dernier, et qu'elle souscrive une assurance couvrant les dommages causés par des cavaliers.
- L'information concernant l'itinéraire (dont un inventaire des passages techniques) se doit donc d'être juste et complète...